



***IMPORTANT **IMPORTANT **IMPORTANT **IMPORTANT **IMPORTANT **IMPORTANT ***

Destinataires : Parents de tous les programmes

Expéditeur : Louise Lajoie, Directrice générale

Date: Le 23 février 2021

Objet: Nouvelles mesures pour la COVID-19

Bonjour chers parents,

Le but de cette note de service est de vous fournir les nouvelles directives mises à jour qui s'appuient sur un certain nombre de mesures de santé décrites ci-dessous, en particulier :

1. **Outil provincial de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants: Veillez utiliser le nouveau qui est disponible en ligne.** Le gouvernement a apporté des changements aux critères de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde.

Cela comprend une nouvelle directive provinciale selon laquelle le personnel et les enfants présentant un **symptôme nouveau ou aggravé** de la COVID-19, comme indiqué dans l'outil de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants, même ceux qui ne présentent qu'un seul symptôme, doivent rester à la maison jusqu'à ce que :

- Ils reçoivent un résultat négatif au test COVID-19
- Ils reçoivent un diagnostic alternatif par un professionnel de la santé, ou Cela fait 10 jours depuis l'apparition des symptômes et ils se sentent mieux.

2. **Exigences d'isolement pour les membres du ménage (même lieu de résidence) :**

Si un membre de votre ménage présente des symptômes nouveaux ou s'aggravant de la COVID-19 et a été recommandé pour l'isolement et les tests, **Tous les membres du ménage doivent rester à la maison.**

Tous les contacts familiaux asymptomatiques du ménage (même lieu de résidence) d'une personne symptomatique doivent être mis en quarantaine **jusqu'à ce que le membre symptomatique du ménage :**

- reçoit un résultat négatif au test de la COVID-19, ou
- reçoit un diagnostic alternatif par un professionnel de la santé

Si l'individu symptomatique **est positif** ou **n'est pas testé** et ne reçoit pas de diagnostic alternatif d'un professionnel de la santé, l'individu symptomatique doit s'isoler (y compris s'isoler des membres du ménage) pendant 10 jours à compter de l'apparition des symptômes, et tous les contacts familiaux doivent s'isoler jusqu'au 14 jours après leur dernier contact avec l'individu symptomatique.

Pour toutes questions à ce sujet, veuillez envoyer un courriel à gestioncovid.crfe@gmail.com @crfe.ca

Encore une fois, merci de votre grande compréhension dans tous ces changements imposés.

Louise Lajoie, EPEI
Directrice générale